

Commune des Aviron

Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

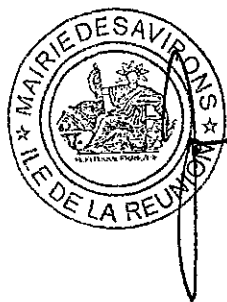
NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

11 AVR. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le 19 mars 2018 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 25.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme RIVIERE Suzette a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- Mme CADERBY Colette et Mme HOARAU Annie sont arrivées au moment de la mise en discussion de l'affaire n° 2.
- M. RIVIERE Lucien a quitté la salle au moment de la mise en discussion et au vote de l'affaire n° 2.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption du budget primitif 2018
o Compte Principal

Hôtel de Ville

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2018 se présente comme suit :

	Dépenses : 20 929 275	Recettes : 20 929 275
Fonctionnement	13 882 109	13 882 109
Investissement	7 047 166	7 047 166

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	20 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine (Occupation du domaine et redevances diverses)	568 094
Chap. 73 – Impôts et taxes (Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer...)	9 624 004
Chap. 74 – Dotations et participations (Dotation forfaitaire, Dot. Nat de péréq, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)	3 622 446
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante (Produits des locations immobilières)	14 593
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	32 972

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 698 316
Chap. 012 – Charges de personnel	8 915 066
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Contribution service incendie, dt 192 700 subventions aux associations, etc...)	615 272
Chap. 66 – Charges financières	248 401
Chap. 67 – Charges exceptionnelles (Bourses et prix)	6 030
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	534 988
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	609 036
Chap. 014 – Atténuations de produits	255 000

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	534 988
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE)	700 909
Chap. 13 – Subvention d'investissement	2 728 067
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 761 166
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	609 036
Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisations	713 000

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	821 000
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	241 480
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	660 614
Chap. 23 – Immobilisations en cours	5 291 100
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	32 972

Cette section intègre notamment :

- ✓ Les études pour la réhabilitation de la piscine, pour la création des services techniques et pour l'aménagement de la gare routière.
- ✓ Les échéances pour les portages fonciers confiés à l'EPFR ;
- ✓ L'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services communaux et les établissements scolaires ;
- ✓ La poursuite des divers travaux de modernisation du patrimoine routier;
- ✓ Les travaux de l'extension de l'école du Ruisseau ;
- ✓ Les travaux d'insonorisation de la cuisine centrale ;
- ✓ Les travaux de création des salles de veillées ;
- ✓ Les travaux de réhabilitation de la Mairie ;
- ✓ La participation au déficit de la ZAC Bas du Tévelave ;

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget ;
- Voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

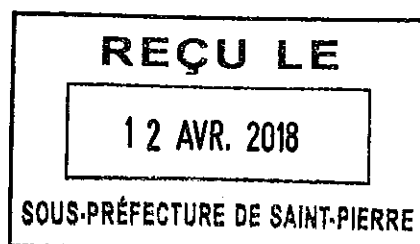
- **A l'unanimité**, décide de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **6574**) que pour la section d'investissement.
- **A l'unanimité**, adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- Sur l'article **6574**, le Conseil Municipal,
 - **A l'unanimité**, décide de fixer le montant de l'article à la somme de **192 700 €** ;
 - D'attribuer les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

Marché la kour (à l'unanimité)	500,00 €
Club les Amis (à l'unanimité)	7 000,00 €
Association Sportive du Collège (à l'unanimité)	600,00 €
Association Sportive du Collège intercomm. Etang Salé/Avirons (à l'unanimité)	300,00 €

Association Sportive du Lycée (à l'unanimité)	600,00 €
Association Sportive et Culturelle des Avirons (à l'unanimité)	1 300,00 €
JSCT (Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave) (à l'unanimité)	7 000,00 €
Club bouliste des Avirons (à l'unanimité)	1 500,00 €
ACJV (Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et Vie) (à l'unanimité)	800,00 €
A.S.P.T (Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave) (à l'unanimité)	1 500,00 €
Amicale Fitness Avirons (à l'unanimité)	800,00 €
Jeunesse Multi Sports Avironnaise (à l'unanimité)	500,00 €
Koz pa dan dos (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Foot Avironnaise (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Basket Club (à l'unanimité)	9 500,00 €
U.S.D.T (Union Sportive du Tévelave) (à l'unanimité) (M. Gilles ESCHYLES, intéressé, quitte la salle au moment du vote)	22 800,00 €
Tennis Club Avirons (à l'unanimité)	1 500,00 €
Avirons Foot Vétérans (à l'unanimité)	1 000,00 €
Judo Club (à l'unanimité)	2 500,00 €
Association Nippon Kempo (à l'unanimité)	500,00 €
Association Evolution (à l'unanimité)	200,00 €
Association LACS (à l'unanimité) (M. Fabrice PAYET, intéressé, quitte la salle au moment du vote)	12 000,00 €
Association Taekwon shin soul (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Gym Avirons (à l'unanimité)	800,00 €
Et vie danse (à l'unanimité)	800,00 €
Association E.V.E (Etre Vivant Ensemble) (à l'unanimité)	300,00 €
Association Saint Vincent de Paul (à l'unanimité)	300,00 €
USEP (à l'unanimité)	6 000,00 €
Association FARFAR (à l'unanimité)	500,00 €
Association Run Altitud (à l'unanimité)	5 000,00 €
Association ALOR (à l'unanimité)	1 000,00 €
COSMA (Comité d'œuvres Sociales de la Mairie des Avirons) (à l'unanimité)	3 500,00 €
Solidarités et Cultures (à l'unanimité)	800,00 €
Bon accueil au Tévelave (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Les Longoses (à l'unanimité) (Mme Colette CADERBY, intéressé, quitte la salle au moment du vote)	1 000,00 €
Amicale Marcel Le Guen (à l'unanimité)	300,00 €
Association Ti Bul Kréol (à l'unanimité)	1 000,00 €
Marché la kour (à l'unanimité)	500,00 €

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion, 22 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.